

Règlement d'ordre intérieur de l'école communale fondamentale de Habay-la-Vieille et Hachy.

1) Champ d'application

Ce règlement d'ordre intérieur (R.O.I) s'applique à tout élève fréquentant l'école communale de Habay-la-Vieille/Hachy. Il concerne les règles générales dans l'école. Il est remis en deux exemplaires dont l'un sera à dater, signer et à remettre au (à la) titulaire. Les règles formulées ici sont non négociables et feront l'objet, le cas échéant, de sanctions. En outre, chaque classe, ainsi que la cantine, possède son propre règlement.

1) Mes droits, mes devoirs, les conséquences en cas de non-respect de mes devoirs

Mes droits	Mes devoirs
<i>J'ai le droit...</i>	<i>J'ai le devoir...</i>
... à un enseignement de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ... d'apporter le matériel et les tenues nécessaires au bon déroulement de ma scolarité ; ... de ne pas détourner ce matériel de sa fonction première / scolaire, d'en prendre soin et de le ranger lorsque l'activité est terminée ; ... de respecter les horaires ; ... de rendre mes travaux complets aux échéances prévues ; ... de reprendre tout ce dont j'ai besoin pour mon travail à domicile (éviter les retours en dehors des heures scolaires pour récupérer du matériel oublié).
... d'être respecté physiquement, moralement et de protéger mon image	<ul style="list-style-type: none"> ... de respecter l'intégrité physique et morale de l'autre (sont interdits : moqueries, insolence, provocations, insultes, coups, racket, harcèlement, discrimination...); ... de m'exprimer calmement et poliment; ... de respecter l'image de l'autre. La diffusion de celle-ci sur tout support, y compris Internet, est interdite, sauf accord préalable (le port d'objets connectés est formellement interdit) ; ... de respecter l'intégrité de l'autre: toute atteinte à celle-ci est punissable par la loi.



... de m'habiller selon mes goûts	... de me présenter avec une tenue correcte, propre, adaptée à mon âge et au milieu scolaire ; ... porter un maillot «une pièce» à la piscine.
... d'être dans un lieu sécurisé	... de veiller à ma sécurité et à celle des autres ; ... de rester dans la cour et l'enceinte de l'école pendant les pauses et les récréations ; ... d'attendre une autorisation de l'adulte pour quitter l'école ; ... de me déplacer dans le calme ; ... de rejoindre le rang dès qu'on me le demande ; ... d'utiliser les toilettes à bon escient (les jeux d'eau et autres y sont interdits).
... d'avoir un environnement de qualité	... de respecter l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • je trie mes déchets • je tends vers le « zéro déchets » • j'utilise les poubelles mises à ma disposition ... de respecter tous les locaux et leur contenu ainsi que les espaces extérieurs
Les conséquences au non-respect de mes devoirs	
<i>La direction et l'équipe éducative se réservent le droit de prendre l'une des sanctions ci-contre en fonction de la gravité des faits:</i>	<ul style="list-style-type: none"> • rappel à l'ordre verbal • note au journal de classe et signature du responsable légal • réparation et/ou travail • sanction pendant le temps de pause • contact avec les parents • service à la collectivité (1 semaine) • convocation des parents • exclusion temporaire 1/2/3 jour(s) de la cantine et/ou de l'école • exclusion définitive de la cantine et/ou de l'école (suivant la nature et la gravité des faits) • poursuites judiciaires



3) Faits graves commis par un élève

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 nous impose d'insérer dans notre R.O.I. les dispositions suivantes:

les faits suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret «Missions» du 24 juillet 1997:

1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci
 - tout coup ou blessure porté intentionnellement par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
 - le fait d'exercer intentionnellement et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation (sous quelque forme que ce soit : oralement, réseaux sociaux,...)
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement
2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:
 - la détention ou l'usage d'une arme

chacun de ces faits sera signalé au centre psycho-médico-social et, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police. En cas d'exclusion définitive, le directeur informera les parents des mesures à prendre suite à ce renvoi.

4) Pouvoir organisateur

Le Pouvoir organisateur se réserve le droit de porter plainte en cas d'attaque ou de remarques désobligeantes émises par les parents sur les réseaux sociaux.

5) Et pour terminer, quelques bonnes habitudes à adopter :

- j'apporte des collations « saines ». Sont interdits : bonbons, sucettes, sodas, chips, les chewing-gums,...
- j'use et j'abuse des mots suivants : BONJOUR, MERCI , S'IL VOUS PLAÎT, PARDON, AU REVOIR,...

Date

Nom et signature des parents
(à faire précéder de la mention «lu et approuvé »)

